

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 26

République Française

Délibération N° 2022-93
Conseil Municipal 22 Septembre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 Septembre 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FREON – M.A. CHEVALIER – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – P. BERTON – C. RAFIN – J. MARTINEAU –

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. VILLEGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – G. MICHELY donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – J.P. DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – F. GUIRAO donne pouvoir à G. MIGNON – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. CLEMENTEL donne pouvoir à K. GAI – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN – S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON – P. MAURY donne pouvoir à B. LAFAYE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M. VILLEGER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – K. PERROIS – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGEES – S. BUTET – P. MAURY

SECRÉTAIRE de SÉANCE : A. DUBRUN

OBJET : RESTAURATION AU COLLEGE – PROPOSITION DE BÉNÉVOLAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 + L2121-29 du CGCT ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n°74725- 74726

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre des travaux de cuisine centrale entraînant une indisponibilité du service de restauration pour les élèves de l'école élémentaire Marcelle Nadaud, une partie d'entre eux est amenée à déjeuner au Collège Maurice Genevoix et l'autre partie à l'école maternelle Marie Curie.

Suite à des sollicitations de parents d'élèves, la collectivité envisage de faire appel à un ou des bénévoles afin d'assurer la ou les missions suivantes :

- Accompagnement des enfants sur la pause méridienne, de l'école élémentaire Marcelle Nadaud à l'école maternelle Marie Curie et/ou au Collège Maurice Genevoix ;
- Accompagnement sur site ;
- Retour à l'école élémentaire Marcelle Nadaud.

Cette organisation serait applicable pour la période suivante : année scolaire 2022-2023.

Il convient de mettre en place une convention dans le cadre du recours au bénévolat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

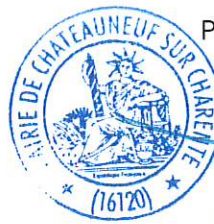
AR Prefecture

016-211600903-20220922-2022_93-DE
Reçu le 05/10/2022
Publié le 05/10/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour :

- APPROUVE le recours au bénévolat durant l'indisponibilité du service restauration de l'école élémentaire Marcelle Nadaud sur l'année scolaire 2022-2023 ;
- APPROUVE la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE